

Note au Chef du DépartementExportation de matériel de guerre vers le Zaïre.

1. La maison Bürhle a soumis pour préavis, en septembre 1974, une demande de permis d'exportation pour 6 canons DCA 35 mm d'une valeur de Fr. 14'638'566.- destinés au Gouvernement du Zaïre.
2. Comme il s'agissait d'une demande de préavis, le Groupe interdépartemental pour les questions de matériel de guerre a décidé, dans sa séance du 30.10.1974, de répondre à la maison Bürhle que la requête devait être soumise au Conseil fédéral avec une proposition de refus.
3. Les motifs suivants ont amené le Groupe interdépartemental à donner un préavis négatif:
  - 3.1. Le Zaïre est l'un des Etats visés par la décision du Conseil fédéral du 2 juin 1969 interdisant l'exportation de matériel de guerre vers un certain nombre de pays africains, en relation avec la situation en Angola, au Mozambique et en Guinée Bissau.
  - 3.2. Dans un rapport que nous avons demandé dans cette affaire à notre ambassade à Kinshasa, celle-ci constatait que, dans certaines conditions, le recours aux armes par le Zaïre n'est nullement exclu en ce qui concerne l'Angola. Ce fait, ainsi que la recrudescence de l'action armée du FNLA dans le Nord angolais et les convoitises que suscite l'enclave de Cabinda, justifient, de l'avis du Groupe inter-

départemental, l'application de l'article 11, alinéa 2, lettre a de la LMG du 30.6.1972 (tensions dangereuses).

- 3.4. Enfin, le Délégué à la coopération technique a fait valoir des réserves quant à l'opportunité d'une livraison de matériel de guerre au Zaïre dans l'optique de l'aide au développement notamment.
4. Malgré la prise de position négative du Groupe interdépartemental, la maison Bürhle a la possibilité de soumettre une demande formelle en vue d'obtenir une décision du Conseil fédéral.

DIRECTION POLITIQUE



(Gelzer)